



Projet pilote sur les caméras portatives

Objectifs du projet pilote et lieux de déploiement

Le projet pilote sur l'utilisation des caméras portatives a été mis en œuvre à la suite d'une recommandation de la Sûreté du Québec auprès du ministère de la Sécurité publique (MSP) à cet effet. Il a été déployé à l'intérieur de quatre différents sites : MRC de Rimouski-Neigette, MRC de La Vallée-de-l'Or, MRC de Beauharnois-Salaberry et MRC de Drummond.

Les objectifs du projet pilote des caméras portatives, établis par les membres du comité stratégique du MSP (comité au sein duquel la Sûreté est partie prenante) sont les suivants :

- Contribuer à renforcer la confiance de la population quant aux interventions policières.
- Accroître la transparence à l'égard des interventions policières.
- Assurer le respect des droits des citoyens ainsi que la sécurité des policiers dans l'exercice de leur fonction.

Interpellation policière

Dans le cadre du projet pilote, la définition d'interpellation policière est celle donnée par le ministère de la Sécurité publique dans son *Guide de pratiques policières* :

Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière ni une forme de détention. Elle doit reposer sur un ensemble de faits observables ou des informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de la mission policière.

Ne constitue pas une interpellation policière au sens de la pratique policière :

- *la mise en état d'arrestation;*
- *la détention aux fins d'enquête;*
- *la situation où la personne est légalement tenue de fournir son identité et des informations à un policier;*
- *la situation où le policier participe à une opération d'infiltration;*
- *l'enquête auprès d'une personne, à titre de suspect ou témoin, pour une infraction criminelle ou pénale dont le policier soupçonne raisonnablement qu'elle a été, est en train de l'être ou sera commise;*
- *l'exécution d'un mandat, d'une ordonnance ou d'une autorisation judiciaire.*



Projet pilote sur les caméras portatives

Identification des policiers munis d'une caméra portative

- Les policiers portent un écusson sur leur gilet pare-balles et un brassard sur leur manteau identifiant qu'ils sont équipés d'une caméra portative.
- Les policiers doivent également informer les personnes visées par un enregistrement de caméra portative qu'elles sont filmées.



Situations et circonstances justifiant l'activation des caméras portatives


Afin de tester différents contextes d'activation des caméras et leurs impacts, les situations pouvant faire l'objet d'un enregistrement et le mode d'activation des caméras varient d'un site à l'autre.




Projet pilote sur les caméras portatives

Procédures d'utilisation opérationnelle des caméras portatives dans les 4 sites où le projet pilote a été déployé par la Sûreté du Québec

Procédure d'utilisation opérationnelle - MRC de Rimouski-Neigette 26 avril 2021 au 26 octobre 2022

Déclenchement	<ul style="list-style-type: none"> • Activation manuelle de la caméra portative (CP) <i>Pré-enregistrement de 30 secondes avant le déclenchement (sans son).</i>
Situations qui font l'objet d'un enregistrement de caméras portatives 	<p>Ces obligations sont fondées sur la gravité des actions posées et l'évaluation des risques associés.</p> <p>Toute interpellation policière Toute intervention policière effectuée auprès d'un citoyen pouvant mener à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Entretien avec une personne impliquée ou soupçonnée d'être impliquée dans la commission d'une infraction criminelle ✓ Entretien avec une personne impliquée ou soupçonnée d'être impliquée dans la commission d'une infraction pénale (incluant l'application de l'article 636 CSR) ✓ Détention à des fins d'enquête ✓ Arrestation ✓ Poursuite active (à pied) ✓ Transport de prévenus et de personnes sous garde (seulement dans les cas à risques) ✓ Situation pouvant mener à l'emploi de la force ✓ Sécurité compromise du policier ou d'une autre personne ✓ Intervention auprès d'une personne en détresse ou en crise (opération Filet, état mental perturbé, tentative de suicide, etc.)


Procédure d'utilisation opérationnelle - MRC de La Vallée-de-l'Or 28 juin 2021 au 29 mai 2022

Déclenchement	<ul style="list-style-type: none"> • Activation manuelle de la caméra portative (CP) ou • Activation automatique de la caméra portative lors du retrait de l'arme de service de l'étui. <p><i>Pré-enregistrement de 30 secondes, avant le déclenchement (sans son), pour les 2 types d'activation.</i></p>
Situations qui font l'objet d'un enregistrement de caméras portatives 	<p>Ces obligations sont fondées sur la gravité des actions posées et l'évaluation des risques associés.</p> <p>Toute interpellation policière Toute intervention policière effectuée auprès d'un citoyen pouvant mener à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Situation pouvant mener à l'emploi de la force ✓ Sécurité compromise du policier ou d'une autre personne ✓ Intervention auprès d'une personne en détresse ou en crise (opération Filet, état mental perturbé, tentative de suicide, etc.)




Projet pilote sur les caméras portatives

Procédure d'utilisation opérationnelle - MRC de La Vallée-de-l'Or (prolongation et élargissement du projet pilote) 30 mai 2022 au 30 mai 2023

<p>Déclenchement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Activation manuelle de la caméra portative (CP) ou • Activation automatique de la caméra portative lors du retrait de l'arme de service de l'étui. <p><i>Pré-enregistrement de 30 secondes, avant le déclenchement (sans son), pour les 2 types d'activation.</i></p> <p><i>Le policier n'utilise pas la CP lorsque son rôle se limite à des interventions secondaires de soutien ou de coopération auprès de collègues qui sont déjà en interaction directe avec une personne visée par un enregistrement de CP.</i></p>
<p>Situations qui font l'objet d'un enregistrement de caméras portatives</p> 	<p>Ces obligations sont fondées sur la gravité des actions posées et l'évaluation des risques associés.</p> <p>Toute intervention policière auprès d'une personne qui implique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'interpellation policière de cette personne ✓ L'interception du véhicule qu'elle conduit sans qu'une infraction ait été constatée ✓ Un risque de décès ou de blessures graves de cette personne ✓ L'emploi de la force à son endroit et qui nécessite la rédaction d'un rapport en emploi de la force, dans les circonstances prévues, ou de signes d'agression éventuelle


Procédure d'utilisation opérationnelle - MRC de Drummond 29 novembre 2021 au 29 mai 2022

<p>Déclenchement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Activation manuelle de la caméra portative (CP) ou • Activation automatique lors du retrait de l'arme à impulsion électrique et/ou de l'arme de service de l'étui. <p><i>Pré-enregistrement de 30 secondes, avant le déclenchement (sans son), pour les 2 types d'activation.</i></p>
<p>Situations qui font l'objet d'un enregistrement de caméras portatives</p> 	<p>Ces obligations sont fondées sur la gravité des actions posées et l'évaluation des risques associés.</p> <p>Toute interpellation policière Toute intervention policière effectuée auprès d'un citoyen pouvant mener à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Situation de capacité de conduire affaiblie ✓ Situation pouvant mener à l'emploi de la force ✓ Sécurité compromise du policier ou d'une autre personne ✓ Intervention auprès d'une personne en détresse ou en crise (opération Filet, état mental, perturbé, tentative de suicide, etc.)



Projet pilote sur les caméras portatives

Procédure d'utilisation opérationnelle - MRC de Beauharnois-Salaberry 30 août 2021 au 28 février 2022

Déclenchement	<ul style="list-style-type: none">• Activation manuelle de la caméra portative (CP) <i>Pré-enregistrement de 30 secondes avant le déclenchement (sans son).</i>
Situations qui font l'objet d'un enregistrement de caméras portatives 	<p>Ces obligations sont fondées sur la gravité des actions posées et l'évaluation des risques associés.</p> <p>Toute intervention policière effectuée auprès d'un citoyen pouvant mener à :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Entretien avec une personne impliquée ou soupçonnée d'être impliquée dans la commission d'une infraction criminelle✓ Détention à des fins d'enquête✓ Arrestation✓ Poursuite active (à pied)✓ Transport de prévenus et de personnes sous garde (seulement dans les cas à risques)✓ Situation pouvant mener à l'emploi de la force